



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOCAL ADOS

Le Local Ados est un lieu d'accueil, d'échanges, d'informations, d'activités, de sorties et d'accompagnement de projets. La vie au Local Ados se fera dans la tolérance et le respect, et exclura toute forme de violence.

### Article 1 : ORGANISATION

Le Local Ados est organisé par la Ville de Bois-Guillaume, sous la responsabilité du Maire.

### Article 2 : ADHÉSIONS

Le Local Ados est un lieu prioritairement ouvert à tous les jeunes de la commune de Bois-Guillaume, ainsi qu'à tous les collégiens de Léonard de Vinci, âgés de 13 à 17 ans. Les adolescents qui souhaitent fréquenter le Local Ados doivent remplir le dossier d'inscription avec leur représentant légal.

Une cotisation annuelle de 5€ est demandée à chaque adhérent. Celle-ci permet de participer à la vie du Local Ados et de bénéficier des prestations proposées.

**Un dossier d'inscription comprend:**

- la fiche d'adhésion
- la fiche de renseignements sanitaires
- la charte de l'Adolescent
- le règlement intérieur de la structure
- un justificatif de domicile

Ce dossier devra être signé par le représentant légal ainsi que par l'adolescent.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois le dossier constitué et la cotisation réglée. Elle donnera droit à une carte d'adhérent que le jeune devra présenter aux différents lieux d'activités du Local pour prétendre pouvoir participer.

L'inscription est valable pendant une année scolaire. Elle fait bénéficier des garanties d'assurance contractées par la ville de Bois-Guillaume.

### Article 3 : ACTIVITÉS

Un planning d'activités régulières sera mis en place à la demande des adhérents. Certaines activités ou sorties facultatives seront payantes. Il sera demandé aux jeunes Bois-Guillaumais, dans ce cas, une participation financière de 50 % du coût ; le reste étant pris en charge par la Commune pour aider les adolescents dans leurs loisirs.

Les montants des participations sont fixés par la Commission Enfance et Éducation de la Ville de Bois-Guillaume. Pour des sorties exceptionnelles, la participation financière de la Ville sera fonction de l'intérêt général.

**Concernant les jeunes n'habitant pas Bois-Guillaume, le plein tarif sera appliqué.**

Pour profiter de ces sorties ou activités payantes, l'adolescent devra :

- Rendre sa fiche d'inscription à l'activité signée du représentant légal dans les délais impartis.
- Régler la somme requise au préalable.

En cas d'annulation de ces sorties ou activités par la ville, un remboursement sera effectué. En cas d'annulation par l'adolescent, aucun remboursement ne pourra être envisagé passé la clôture des inscriptions.

Différents moyens de transports pourront être utilisés pour assurer les déplacements des jeunes sur les lieux de sorties ou d'activités ou d'accompagnement.

### Article 4 : MATÉRIEL

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des adhérents. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée. Le Local Ados ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des adhérents.

### Article 5 : COMPORTEMENT

L'adhésion au Local Ados nécessite le respect des règles de vie et de discipline instaurées, ainsi que le respect du règlement intérieur. L'adhésion implique obligatoirement l'engagement du jeune à respecter ces règles et à signer à cet effet la « CHARTE DE L'ADOLESCENT ».

S'il advenait des actes de non-respect de ces règles instaurées, des sanctions seraient décidées après concertation avec les élus, l'équipe d'animation et les jeunes.

Lors d'une sortie, si l'équipe d'animation devait rapatrier un adolescent pour des raisons de comportement, d'éventuels frais concernant le rapatriement (adolescent et accompagnateur) resteraient à l'entière charge du représentant légal. La participation financière à la sortie reste acquise à la ville.

## Article 6 : ENCADREMENT

L'accueil, les activités, les sorties et l'accompagnement de projets effectués par le Local Ados se font avec la participation d'une équipe d'animation qualifiée.

Les responsables du Local Ados se réservent le droit de remplacer le cas échéant l'un des animateurs, directeurs ou intervenants qui serait indisponible.

Seuls les adolescents accompagnés d'un animateur seront considérés sous la responsabilité du Local Ados.

## Article 7 : ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

Les animateurs peuvent, sans se substituer aux organismes compétents, accompagner les adolescents dans leurs projets personnels en particulier dans les domaines scolaire, professionnel et de loisirs.

## Article 8 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le Local Ados est ouvert :

Période scolaire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
16h00-19h00	16h00-19h00	14h-18h	16h00-19h00	16h00-19h00	14h-18h

Période de vacances :

L'accueil de loisirs vacances scolaires est ouvert à la journée (de 8h15 à 17h15) et à la demi-journée en fonction des périodes. Lorsque cet accueil n'est pas ouvert par manque d'inscrits, Le Local Ados ouvre ses portes de la façon suivante :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	

Les horaires pourront être modifiés en fonction des activités et sorties ou des contraintes de fonctionnement. Des ouvertures ponctuelles, particulières pourront être mises en place.

## Article 9 : ENTRÉES ET SORTIES

L'adolescent est libre de ses entrées et sorties au Local Ados. Il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation quand il se trouve dans la structure et dans la cour intérieure du Local Ados. Cette dernière est délimitée par la clôture et les bâtiments avoisinants.

L'accès à cette cour doit se faire par le Local Ados et non par tout autre accès (portail école ou accès depuis la mairie). Au delà de cette limite, il est considéré comme n'étant plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation, sauf s'il est accompagné par un animateur.

## Article 10 : FONCTIONNEMENT

Le projet de vie du Local ne se fera pas sans les jeunes. Il leur appartient de le faire vivre en étant acteur dans l'animation du Local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours ...

## Article 11 : CONSOMMATION DE TABAC, ALCOOL ET PRODUITS STUPÉFIANTS

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Toutes ces règles sont applicables au sein du local Ados, et dans les différentes structures mises à disposition.

Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans le local Ados, les différentes structures mises à disposition, et pour les produits stupéfiants et alcool, aux alentours de la structure.

Signature du Maire pour Délégation :

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
Signature de l'Adolescent :

Signature du représentant légal :